

République Française  
Département de la Meuse  
Arrondissement de COMMERCY  
Commune de Lacroix-sur-Meuse

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune de Lacroix-sur-Meuse**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

Date de la convocation : 10 octobre 2018

Date d'affichage : 09 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Régis MESOT, maire.

**Présents** : Aude CARBAJOSA, Hervé CARPENTIER, Jean-Michel CHARLE, Olivier COLIN, Jean-Luc DOS SANTOS, Daniel GROSDIDIER, Stéphane HUTIN, Adrien MASSOMPIERRE, Régis MESOT, Jean-François VALLOIRE, Jean-Michel ZERT

**Représenté** : Patrick BOTTIN par Régis MESOT

**Absents** : Béatrice GENIN, Gregory GRAZIOSO, Edouard LHERMITTE

**Secrétaire** : Monsieur Jean-Michel ZERT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

### 15102018\_01 - Vente de bois (9.1) - Affouages 2017/2018 (Régularisation)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

CONFORMEMENT à l'aménagement de la forêt communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- de demander la délivrance en bloc et sur pied de l'exercice 2017/2018 de la totalité des bois de la parcelle 34 pour les affouages dont l'exploitation se fera après partage sur pied sous la responsabilité de Messieurs Jean-Michel CHARLE, Hervé CARPENTIER, Jean-Luc DOS SANTOS, Gregory GRAZIOSO et Jean-Michel ZERT, lesquels seront soumis solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L138-12 du Code Forestier ;

- de fixer le délai d'exploitation au 15 mai 2018 ;
- de fixer le délai de vidange au 30 octobre 2018 ;
- de fixer le prix du stère à 4 € ;
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

<b>15102018_02 - Vente de bois (9.1) - Affouages 2018/2019</b>
----------------------------------------------------------------

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

CONFORMEMENT à l'aménagement de la forêt communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- de demander la délivrance en bloc et sur pied de l'exercice 2018/2019 de la totalité des bois de la parcelles 15 et 17 pour les affouages dont l'exploitation se fera après partage sur pied sous la responsabilité de Messieurs Jean-Michel CHARLE, Hervé CARPENTIER, Jean-Luc DOS SANTOS, Gregory GRAZIOSO et Jean-Michel ZERT , lesquels seront soumis solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L138-12 du Code Forestier ;
- de fixer le délai d'exploitation au 15 mai 2019 ;
- de fixer le délai de vidange au 30 octobre 2019 ;
- de fixer le prix du stère à 6 € ;
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

<b>15102018_03 - Personnel (4.1) - Instauration des autorisations spéciales d'absences</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération et après avis du Comité Technique.

VU l'avis du Comité Technique du 17/09/2018

Le Maire propose de retenir des autorisations Spéciales d'Absences rémunérées telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'Evènement	Durées Proposées
<b>Liées à des évènements familiaux</b>	
<u>Mariage ou PACS (non cumulables)</u>	
- De l'agent	5 jours
- D'un enfant de l'agent	5 jours
- D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, oncle, tante de l'agent	1 jour
<u>Décès, obsèques :</u>	
- du conjoint (concubin, pacsé)	5 jours
- d'un enfant, du père, de la mère	5 jours
- d'un frère, d'une sœur	3 jours
- ascendant, descendant, beau-père, belle-mère, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour
<b>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</b>	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le jour de l'épreuve
- Formation professionnelle	La durée de la formation

Les jours octroyés, non fractionnables, seront pris au moment de l'évènement et sur justificatif ou attestation sur l'honneur.

L'autorité territoriale peut refuser certaines autorisations d'absences pour nécessité de service.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**décide** à l'unanimité

- **d'adopter** les autorisations d'absences précitées
- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de la décision précitée.

**15102018\_04 - Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) (9.1) - Adhésion au service « appui informatique » du Centre de Gestion**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion, dans le cadre de son service informatique, a mis en place une nouvelle mission : la mise à disposition d'un délégué à la protection des données. Ce dernier a pour fonction principale de veiller à ce que la collectivité soit en conformité avec le Règlement Européen Général de Protection des Données.

Afin de réaliser cet objectif, il est chargé de :

- informer et sensibiliser sur la culture « informatique et liberté »,
- veiller au respect du cadre légal,
- analyser, auditer et contrôler les collectes de données,
- établir et maintenir une documentation accessible aux usagers,
- assurer en toute impartialité la médiation avec les personnes concernées,
- interagir avec la CNIL.

Le Maire présente les conditions d'adhésion à ce service, notamment les coûts et procédures.

Compte tenu du caractère obligatoire de la mise en œuvre du RGPD d'une part, et de l'impossibilité de procéder à une désignation au sein de l'effectif d'autre part, le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**décide à l'unanimité**

- **d'adhérer** au service « appui informatique du Centre de Gestion » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018
- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de la décision précitée et notamment à signer la convention correspondante

**15102018\_05 - Convention de mandat (1.3) - Convention de mandat avec le SMS pour le renouvellement des chaudières des écoles dans le cadre du TEPCV porté par le PETR Coeur de Lorraine**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Vu les échanges entre la Commune de Lacroix-sur-Meuse et le SMS de 3 Cantons du Centre Meuse portant sur le projet de renouvellement des chaudières des écoles,

Vu que l'opération doit être portée par la commune au travers une convention de mandat entre les 2 collectivités pour pouvoir bénéficier des aides TEPCV (CEE),

Vu la délibération n° 09102018\_01 du SMS de Trois Cantons du Centre Meuse

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*  
décide à l'unanimité

- **d'engager** la Commune de Lacroix-sur-Meuse dans le portage du dossier de renouvellement des chaudières des écoles à travers une convention de mandat
- **d'autoriser** la décision modificative ci-jointe
- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de la décision précitée et notamment à signer la convention correspondante

<b>15102018_06 - Habitat (8.5) - Renouvellement de la chaudière du logement sise au 21, rue du Général de Gaulle dans le cadre du TEPCV porté par le PETR Coeur de Lorraine</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

VU la nécessité de remplacer la chaudière du logement sis au 21, rue du Général de Gaulle à Lacroix-sur-Meuse

VU la délibération **18122017\_04** relative à la signature d'une Convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du Programme CEE avec la PETR Coeur

**VU** l'offre transmise par la SARL POTEAUX

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*  
décide à l'unanimité

- **de remplacer** la chaudière du logement situé au 21, rue du Général de Gaulle
- **d'autoriser** la Décision Modificative ci-jointe
- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

**15102018\_07 - Eau et Assainissement (1.2.2.1.1) - Ajustement facturation eau et assainissement du 1er semestre 2018**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

VU le courrier en date du 28 juillet 2018 de M. Laurent FOURES sis au 6 route de Seuzey à Lacroix-sur-Meuse, relatif à la consommation du 1<sup>er</sup> semestre 2018 et demandant un dégrèvement d'une partie de sa consommation ;

VU que la consommation constatée s'élève à 93 m3

VU que la consommation moyenne du semestre est de 45 m3 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*  
décide à l'unanimité

- d'exonérer M. Laurent FOURES des redevances et des taxes d'eau et d'assainissement correspondantes à la fuite d'eau soit 48 m3 (le prix des m3 restant étant facturés) et de facturer les 45 m3 restants au tarif du service correspondant ;
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment l'annulation partielle des factures d'eau et d'assainissement.

**15102018\_08 - Finances locales (7.10) - Encaissement de chèques**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

VU le chèque de Mme REMY Corinne de 150 € en contrepartie de son accostage au port de Lacroix-sur-Meuse,

VU le chèque de M., CHAPELAIN de 150 € en contrepartie de son accostage au port de Lacroix-sur-Meuse,

VU le chèque de GROUPAMA de 233 € en contrepartie de l'acquisition d'extincteurs

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*  
décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à procéder à l'encaissement des chèques précités
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières relatives à l'application de la décision précitée.

<b>15102018_09 - Finances locales (7.10) - Admission en non-valeur</b>
------------------------------------------------------------------------

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation de demandes de non-valeur déposée par Monsieur Tiago RIBEIRO, Trésorier à Saint-Mihiel,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**décide à l'unanimité**

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 2331220532, 3120360232, 3188010232, 3187810232, 3120370232 jointes en annexe, présentée par Monsieur Tiago RIBEIRO, Trésorier, pour un montant de 1.91 € sur le Budget Principal, 1 486.06 € sur le Budget du Service de l'Eau et 2 045.11 € sur le Budget du Service de l'Assainissement
- de préciser que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2018 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » qui présente un crédit suffisant
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières relatives à l'application de la décision précitée.

<b>15102018_10 - Locations (3.3) - Renouvellement des baux ruraux</b>
-----------------------------------------------------------------------

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	10	0	0	2

Vu les délibérations en date du 21 décembre 2000 et du 12 octobre 2009 relatives à la location des terrains communaux

Vu que les baux conclus le 11 Novembre 2009 arrivent à terme le 10 novembre prochain et qu'il convient de les renouveler.

*Messieurs Jean-Michel CHARLE et Adrien MASSOMPIERRE, en tant que personnes intéressées, ne prennent pas part au vote et quittent la salle*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**décide à l'unanimité**

- **de renouveler** pour une durée de 9 ans les baux suivants dans les mêmes conditions que les baux précédents :

<b>Locataires</b>	<b>Désignation des parcelles</b>	<b>Surface Louée</b>
ARNOULD Fabien	ZT13 le Petit Bois	4,4764 ha
	ZX27 Pré Matignon	0,3646 ha
CHARLE Gérard	ZX2 Les Mazées	0,8711 ha
	ZX12 La Sancière	1,2024 ha
	ZV28 Les Battants	1,2904 ha
CHARLE Jean-Michel	ZA24 La Pointe Martincroix	0,2000 ha
	ZR15 A Propus	3,7197 ha
EMOND Jean-Luc	ZT12 Le Petit Bois	2,4798 ha
	ZO58 La Prêle	4,2000 ha
	ZM112 La Varenne	0,1930 ha
EARL BELLEVUE (LOMBARD Henri)	ZR17 A Sottée	0,8674 ha
	ZD138 A Renaud Côte	1,5000 ha
	ZW25 A Sompré	0,8682 ha
	ZV2 Les Ouilleux	2,5595 ha
	Sur la Commune de Rouvrois S/M	
	ZH26 Les Carrés	1,1818 ha
	ZH 27 Les Carrés	0,5546 ha
EARL DE L'AVENIR (LHERMITTE Edouard)	ZA11 Les Porchies	0,2300 ha
	ZO58 La Prêle	2,4000 ha
	ZX17 Le Pré Matignon	1,2395 ha
EARL MASSOMPIERRE (MASSOMPIERRE Adrien)	ZW34 A Sompré	2,0700 ha
	ZW39 La Pâtur	0,4262 ha
	ZT1 Jolychamps (appartient au CCAS)	2,2082 ha

Pour partie



HUTIN Patrice	ZW34 A Sompré	} Pour partie	2,0700 ha
	ZW39 La Pâture		0,4262 ha
	ZT1 Jolychamps (appartient au CCAS)		2,2082 ha
SCEA MARTIN	ZX30 La Sarthe		0,0550 ha

- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à l'application de la décision précitée et notamment à signer les baux correspondants

### 15102018\_11 - Locations (3.3) - Convention de mise à disposition d'un local à l'ADMR

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+1	12	0	0	0

VU la vacance des bureaux situés au 39, rue du Général de Gaulle libérés par l'ONF au 31 mai 2018

VU la demande d'occupation formulée par l'ADMR afin de pouvoir bénéficier de locaux répondant à ses besoins et accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite

VU le projet de convention de mise à disposition annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité

- d'approuver la convention ci-annexée
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée notamment la convention correspondante.

### 15102018\_12 - Locations (3.3) - Location d'un logement communal à un élu

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+1	11	0	0	1

VU la vacance du logement situé au 8, rue du Château à Lacroix-sur-Meuse

VU la demande de logement de Monsieur Jean-François VALLOIRE en date du 1<sup>er</sup> Aout 2018

CONSIDERANT que les élus des communes de moins de 3 500 habitants peuvent conclure des baux d'habitation avec la commune pour leur propre logement

VU que ces actes doivent être autorisés par délibération

*Messieurs Jean-François VALLOIRE, en tant que personne intéressée, ne prend pas part au vote et quitte la salle*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité*

- **d'accepter** à compter du 1<sup>er</sup> Aout 2018 la location du logement sis au 8, rue du Château à Monsieur Jean-François VALLOIRE au prix d'un loyer de 250 € valeur Aout 2018
- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée notamment la signature du bail correspondant

<b>15102018_13 - Décision Modificative (7.1) - Travaux de vannage</b>
-----------------------------------------------------------------------

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

VU la nécessité de réaliser des travaux de réparations sur les vannages rue du Général de Gaulle et rue du Moulin

VU le devis présenté par la Chaudronnerie RENNESSON de Saint-Mihiel

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité*

- **de réparer** les vannages précités
- **d'autoriser** la Décision Modificative ci-jointe
- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

**15102018\_14 - Aménagement du territoire (8.4) - Aménagement de la traversée du village - Lancement de la consultation pour la MO de la 2ème Tranche**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

VU la 1<sup>ère</sup> tranche de l'aménagement de la traverse réalisée

VU la nécessité de poursuivre l'opération d'aménagement et de mise en sécurité des utilisateurs des voies et de leurs dépendances

VU qu'il convient de rendre ces espaces aménagés ainsi que les cheminements piétonniers accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*  
**décide à l'unanimité**

- **De lancer** une consultation de concepteurs capables d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement relatif à la 2<sup>ème</sup> Tranche de la traverse à savoir :
  - Du carrefour de la Route de Seuzey (RD 109) avec la sortie de Lacroix côté NORD (RD964)
  - Le Carrefour de la RD 964 avec la RD 109
  - L'aménagement de sécurité Route de Seuzey (Entrée) (RD109)
- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30 .

**Fait à Lacroix-sur-Meuse, les jours, mois et an susdits**

Le maire,  
Régis MESOT

